



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1692^e

SÉANCE: 8 MARS 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1692)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	2
Plainte de la Zambie :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973) [S/10896 et Add.1]	2

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 8 mars 1973, à 15 h 30.

Président : M. Aquilino E. BOYD (Panama).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1692)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de la Zambie :

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973) [S/10896 et Add.1].

La séance est ouverte à 15 h 55.

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de passer à l'examen de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, je voudrais parler brièvement de trois événements qui ont ému la communauté internationale depuis que le Conseil de sécurité s'est réuni la dernière fois.

2. Premièrement, le 21 février, un avion commercial libyen a été abattu par des avions de combat israéliens dans le Sinai; au cours de cette tragédie, 106 civils innocents ont perdu la vie. A l'instar de presque tous les pays du monde, la République du Panama, par l'intermédiaire de son chef de gouvernement, le général Omar Torrijos, a exprimé sa condamnation véhémement de cet acte et a présenté ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes. A ce propos, le représentant de l'Egypte, M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, nous a priés de faire distribuer une lettre de son gouvernement en date du 2 mars, qui est contenue dans le document S/10893. A ce sujet également, le représentant d'Israël, M. Yosef Tekoah, nous a priés de faire distribuer une lettre de son gouvernement en date du 5 mars qui est contenue dans le document S/10895.

3. Deuxièmement, du 26 février au 2 mars, a eu lieu à Paris la Conférence internationale sur le Viet-Nam. En plus des 12 participants, le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, a été invité à y participer, ces réunions devant avoir lieu en sa présence ainsi que le stipule l'Acte final. Dans un passage de ce document, il est déclaré que toute violation du cessez-le-feu au Viet-Nam doit faire l'objet

d'un rapport à l'Organisation des Nations Unies. Nous remercions le Secrétaire général pour les explications qu'il a données aux membres du Conseil de sécurité le 6 mars à propos des événements marquants de la Conférence de Paris et nous le félicitons également pour la manière dont il s'est conduit, en faisant preuve à cette occasion de sérieux, de dignité et d'un grand sens des responsabilités.

4. Troisièmement, l'humanité n'avait pas encore cessé de commenter avec horreur la tragédie de l'avion libyen lorsque, le 2 mars, l'organisation Septembre noir a assassiné cruellement trois diplomates : deux Nord-Américains et un Belge — à l'ambassade d'Arabie Saoudite au Soudan. Dans un télégramme de la même date, nous avons adressé nos condoléances aux représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la Belgique.

5. Nous sommes inquiets de constater une recrudescence de la violence au Moyen-Orient et nous aimerions faire quelque chose pour l'éviter. Notre but principal est de travailler avec zèle en vue d'obtenir une paix juste et durable dans cette région tourmentée.

6. Nous avons pleinement conscience de la grande responsabilité et de l'honneur que cela représente d'occuper la présidence du Conseil de sécurité au moment où nous allons discuter de questions d'une grande importance, afin de nous préparer ensuite à assurer le bon fonctionnement des séances qui doivent se tenir à Panama du 15 au 21 mars.

7. L'an dernier, nous avons eu l'occasion de prendre part au succès des réunions qui ont eu lieu hors du Siège, sur le continent africain, et ces séances, à notre avis, se sont révélées être très utiles non seulement pour les pays de la région mais encore pour le tiers monde et pour l'humanité en général. Nous sommes certains que cette expérience nous permettra de nous acquitter de la tâche qui nous a été confiée, et nous sommes très reconnaissants à l'égard de nos collègues du Conseil, notamment de la délégation péruvienne, du groupe latino-américain, du groupe africain, des pays d'Asie et du monde arabe pour l'appui qu'ils nous ont fourni.

8. On nous a donné l'assurance, jusqu'à présent, que neuf ministres des affaires étrangères assisteraient aux séances du Conseil de sécurité à Panama : il s'agit des ministres de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Equateur, de la Guyane, de la Jamaïque, du Panama, du Pérou et du Venezuela. Nous sommes certains que la présence de plus de la moitié des ministres des affaires étrangères de la région donnera à nos débats un haut niveau qui leur servira d'inspiration.

9. Les préparatifs techniques et administratifs ont été faits de la manière voulue avec la collaboration du Secrétaire général, et le Gouvernement panaméen, conformément à ses engagements, a pris toutes mesures pour assurer un climat d'ordre, de paix et de calme, comme le réclame le travail sérieux que nous avons l'intention d'accomplir. Nous sommes certains que nous obtiendrons des résultats positifs à la suite de ces réunions à Panama et que notre voyage vers l'isthme nous permettra d'éliminer des menaces à la paix et d'empêcher que des situations de tension ne dégénèrent en des conflits dangereux.

10. Nous avons l'intention de présider le Conseil de sécurité avec toute l'impartialité nécessaire et en respectant les dispositions du règlement, afin de favoriser, par nos actes, les sentiments de bonne volonté et de bonne entente qui doivent exister entre les délégations du Conseil et au sein de la communauté internationale en général.

11. Nous désirons remercier le Président sortant, l'ambassadeur Odero-Jowi, du Kenya, pour la manière sage et habile avec laquelle il a dirigé nos débats.

12. M'écartant un peu de la ligne traditionnelle, je voudrais reconnaître, en ma qualité de président du Conseil, que la décision historique que nous avons prise de nous réunir sur le continent d'Amérique latine pour la première fois est due en grande partie à l'intelligence, au tact et à la fermeté avec lesquels le représentant de l'Indonésie, l'ambassadeur Anwar Sani, a su diriger nos travaux au cours du mois de janvier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Zambie :

Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en vertu de la résolution 326 (1973) [S/10896 et Add.1¹]

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision que le Conseil a prise lorsqu'il a examiné cette question au cours du mois passé [1687e séance], je vais maintenant, avec l'assentiment du Conseil, inviter le représentant de la Zambie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. P. J. F. Lusaka (Zambie) prend place à la table du Conseil.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : De même, conformément aux décisions que le Conseil a prises antérieurement [1687e, 1689e et 1690e séances] et avec son accord, j'invite les représentants du Ghana, du Maroc, de la République-Unie de Tanzanie, du Zaïre, du Chili, de l'Algérie, du Sénégal, de l'Égypte, de la Somalie, de Cuba, du Cameroun et de la Guyane à prendre les places qui leur

sont réservées dans la salle du Conseil afin qu'ils puissent participer, sans droit de vote, à l'examen de la question inscrite à notre ordre du jour, conformément à l'Article 31 de la Charte.

Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. R. Alarcón (Cuba), M. A. Teymour (Égypte), M. S. Samuels (Guyane), M. M. Fall (Sénégal), M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie) et M. Ipoto Eyebu Bakand'asi (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur la liste, je me permets d'attirer l'attention des représentants sur le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973), contenu dans le document S/10896 et Add.1 et qui fera l'objet de notre examen.

16. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie, l'ambassadeur Anwar Sani, président de la Mission spéciale, qui nous présentera le rapport.

17. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de présenter le rapport de la Mission spéciale, permettez-moi, monsieur le Président, au nom de ma délégation, de dire toute notre satisfaction de vous voir occuper ce poste de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours. L'Indonésie se rappelle avec gratitude l'efficacité avec laquelle vous avez présidé la fin des débats difficiles et délicats sur le problème de l'Irian occidental pendant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, et la façon dont vous avez su mener la discussion à bon terme. Récemment, nous avons constaté avec quelle habileté vous avez su vous acquitter de votre tâche au sujet de l'invitation à se réunir au Panama adressée par votre gouvernement au Conseil de sécurité, invitation qui a été acceptée par le Conseil. Ma délégation est donc sûre que, grâce à votre sagesse et à votre expérience, le Conseil peut s'attendre, ici et à Panama, à un mois de travail fructueux. A cette fin, ma délégation vous promet tout son appui et toute sa coopération.

18. Je veux aussi à cette occasion exprimer les remerciements de ma délégation au Président sortant, notre éminent collègue du Kenya, l'ambassadeur Odero-Jowi, qui a dirigé avec succès les travaux du Conseil durant le mois de février, avec son grand talent et ses grandes qualités.

19. J'en viens maintenant à la question qui nous occupe et j'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité pour examen, au nom de mes collègues et en mon propre nom, le rapport de la Mission spéciale constituée en vertu de la résolution 326 (1973), en date du 2 février dernier.

20. On se rappellera qu'au paragraphe 9 de cette résolution le Conseil avait décidé

“d'envoyer immédiatement une mission spéciale composée de quatre membres du Conseil de sécurité, qui seront désignés par le Président du Conseil de sécurité

¹ Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément spécial No 2.*

après consultation avec les membres, pour évaluer la situation dans la région”,

la zone en question étant, bien entendu, les régions situées près de la frontière entre la Zambie et le territoire de la Rhodésie du Sud. Le Conseil se rappellera d'autre part que la Mission spéciale, en vertu du paragraphe 3 de la résolution 327 (1973) adoptée par le Conseil à la même date, devait également

“évaluer les besoins de la Zambie en vue d'assurer le maintien de communications normales par d'autres voies routières, ferroviaires, aériennes et maritimes”

et, dans l'accomplissement de cette tâche, devait être aidée par une équipe de six experts de l'ONU.

21. Ce fut un grand honneur pour moi que d'avoir été choisi par mes collègues pour présider cette importante mission. Ce fut un privilège aussi bien qu'un plaisir que de m'acquitter des devoirs de la mission en compagnie de collègues et amis aussi estimés que le représentant de l'Autriche au Conseil de sécurité, l'ambassadeur Peter Jankowitsch, celui du Pérou, l'ambassadeur Javier Pérez de Cuéllar, et celui du Soudan, l'ambassadeur Rahmatalla Abdulla. La participation et les apports intellectuels de ces collègues ont permis à la Mission spéciale de faire un travail productif, dans une atmosphère détendue et amicale. Je suis heureux d'avoir cette occasion de les remercier à nouveau de leur précieuse coopération.

22. Je ne veux pas manquer non plus de remercier la très compétente équipe d'experts économiques de l'ONU dirigée par le professeur Gordon Goundrey, du Canada, car, sans leurs efforts dévoués, notre rapport n'aurait pas été possible. J'adresse aussi les remerciements de la Mission aux membres compétents et dévoués du personnel du Secrétariat qui nous ont accompagnés et ont grandement contribué au succès de nos travaux. Je ne saurais manquer d'exprimer également les sentiments de profonde gratitude de la Mission aux Gouvernements du Royaume-Uni, de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya et à leurs hauts fonctionnaires, qui ont collaboré avec tant d'enthousiasme à nos efforts pour mener à bien notre tâche et qui nous ont fourni les renseignements sur lesquels repose notre rapport. Les représentants de ces gouvernements qui nous ont aidés pendant nos travaux sont trop nombreux pour être mentionnés nommément, mais nous les remercions tous de leur assistance.

23. Les membres de la Mission spéciale espèrent que les membres du Conseil de sécurité liront leur rapport *in extenso*, car nous pensons qu'il mérite leur attention. Néanmoins, je voudrais en mentionner brièvement quelques points pertinents. Je songe au chapitre VII, "Évaluation de la situation conformément à la résolution 326 (1973) du Conseil de sécurité", et au chapitre VIII, "Évaluation de la situation conformément à la résolution 327 (1973) du Conseil de sécurité".

24. Dans notre évaluation, telle qu'elle est prévue dans la résolution 326 (1973), la Mission spéciale a pu établir qu'un degré considérable de tension continuait d'exister dans la

région, tension dont l'origine n'est pas due exclusivement aux événements récents sur la frontière entre la Zambie et la Rhodésie du Sud. Il ne faut pas oublier non plus la situation qui prévaut dans l'ensemble de l'Afrique australe. Les événements dont le Conseil de sécurité a été saisi sont, en grande partie, le résultat du déni du droit à l'auto-détermination à la majorité des Africains vivant sous la domination des régimes racistes, minoritaires et coloniaux d'Afrique australe. Cependant, l'état de tension a été aggravé sensiblement par les actes de provocation et d'agression perpétrés contre la République de Zambie par le régime illégal de Rhodésie du Sud. L'effet de ces actes s'est fait sentir dans les domaines politique, militaire et économique. Le point de vue motivé du Gouvernement zambien est qu'il n'est pas en mesure d'exercer la moindre influence sur les activités des mouvements de libération à l'intérieur des territoires assujettis au colonialisme, au racisme et au gouvernement de la minorité. Il ne saurait donc être tenu pour responsable des événements qui se produisent dans ces territoires.

25. L'état de tension dans la région est aggravé par les préparatifs militaires le long de grands tronçons de la frontière de la Zambie sur le Zambèze et par des incidents de frontière. Une répétition de ces événements risquerait de mener à une escalade dangereuse de la tension déjà existante et d'avoir un effet adverse sur l'attitude de modération adoptée jusqu'ici par la Zambie. Le déploiement continu de forces armées sud-africaines à proximité de la frontière avec la Zambie et leur présence admise dans d'autres territoires voisins sont également des facteurs importants de l'état prolongé de tension.

26. La Mission spéciale pense que la clef de la solution de ces problèmes réside dans la mise en œuvre de sanctions obligatoires contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à l'ensemble de la région et dans l'instauration du gouvernement de la majorité dans le territoire de Rhodésie du Sud.

27. Dans son évaluation de la situation telle qu'elle est prévue par la résolution 327 (1973), la Mission spéciale a fait une estimation en termes quantitatifs des besoins concrets de la Zambie en vue d'assurer le maintien de communications normales par d'autres voies routières, ferroviaires, aériennes et maritimes. Plutôt que d'entrer dans les détails, je laisse aux membres du Conseil le soin de se livrer à une étude de ces besoins. Je tiens à souligner cependant qu'ils sont considérables; par exemple, la dépense en capital initial à elle seule est déjà estimée à 124 millions de dollars, tandis que les coûts plus élevés de transport s'élèveraient environ à 50 millions de dollars par an. En outre, au début, il faudrait prévoir des besoins supplémentaires en fret aérien qui représenteraient 6,5 millions de dollars par mois. En plus de ces sommes, une assistance technique importante, y compris du personnel opérationnel, sera nécessaire pour aider la Zambie à accomplir la tâche principale consistant à trouver de nouvelles routes d'acheminement pour les importations et les exportations.

28. Il n'est pas besoin d'avoir beaucoup d'imagination pour comprendre que l'économie de la Zambie sera gravement affectée si une assistance n'est pas bientôt fournie. Seule une assistance adéquate et venant à temps lui permettra de développer son économie de façon constructive.

29. Je terminerai mes observations en demandant aux membres du Conseil d'étudier le rapport de la Mission spéciale avec soin et attention. Enfin, au nom des membres de la Mission, je vous renouvelle nos remerciements, monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil pour l'honneur que vous nous avez fait en nous confiant cette mission et pour la confiance que le Conseil a placée en nous.

30. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie vivement le Président de la Mission spéciale pour la clarté avec laquelle il a présenté le rapport. Je le remercie aussi pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

31. J'estime que les représentants de l'Autriche, de l'Indonésie, du Pérou et du Soudan ont rendu de précieux services au Conseil de sécurité au cours de la mission que nous leur avons confiée et nous les en félicitons chaleureusement.

32. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Zambie, auquel je donne la parole.

33. **M. LUSAKA (Zambie)** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. C'est une source de satisfaction pour ma délégation que de vous voir présider le Conseil, non seulement en raison des bonnes relations qui existent entre votre pays, le Panama, et le mien, mais aussi en raison de vos qualités et de votre compétence personnelles, de votre diplomatie habile et de votre riche expérience. Vous n'auriez pas pu accéder à la présidence à un moment plus favorable que ce mois-ci, alors que le Conseil va se réunir dans la belle capitale de votre pays.

34. Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Joseph Odera-Jowi, du Kenya avec lequel nous entretenons d'excellentes relations, de la compétence avec laquelle il a dirigé les délibérations du Conseil au cours du mois de février.

35. Ma délégation a eu l'occasion de féliciter l'ambassadeur Anwar Sani, de l'Indonésie, lorsqu'il a présidé les délibérations du Conseil au cours du mois de janvier. J'ai alors dit, notamment, que c'était une chance pour nous de le voir présider les délibérations du Conseil pour le mois de janvier. Nous lui sommes, une fois de plus, reconnaissants d'avoir dirigé la Mission spéciale du Conseil. Nous le remercions de sa direction éclairée et de ses conseils précieux, qui ont permis à la Mission de s'acquitter de sa tâche rapidement et efficacement.

36. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 326 (1973), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement

zambien, entre autres, d'assurer à la Mission spéciale la coopération et l'assistance dont elle aurait besoin pour s'acquitter de sa tâche. Nous, en Zambie, avons accueilli favorablement la Mission. Mon gouvernement n'était que trop heureux de recevoir une équipe d'observateurs impartiaux chargés d'effectuer une évaluation indépendante de la situation créée par les actes d'agression commis par les régimes minoritaires d'Afrique australe contre la Zambie et les masses d'habitants noirs. Le Gouvernement zambien a mis à la disposition de la Mission les services limités dont il disposait pour permettre à celle-ci de s'acquitter de sa tâche dans un bref délai. Nous aurions souhaité que la Mission reste plus longtemps, visite plus d'endroits, recueille plus de témoignages, voie plus de réfugiés et entende les récits tristes et douloureux de tortures sauvages, de massacres, de terreur et de privations infligés par des hors-la-loi, qu'elle entende parler des souffrances de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants innocents qui les ont poussés à chercher de nouveaux foyers, à respirer l'air de la liberté en Zambie.

37. Nous avons compris que la Mission devait accomplir sa tâche rapidement. C'était urgent. Car les difficultés auxquelles nous devons faire face à la suite de la rébellion en Rhodésie et des activités du régime illégal sont énormes.

38. Nous sommes heureux que, dans la limite du temps dont elle disposait, la Mission ait pu nous confirmer dans nos convictions. Il y a, dans notre partie du monde, une crise grave, un affrontement dangereux. Une tension réelle existe, notamment le long de notre frontière avec la colonie rebelle de Rhodésie du Sud. Nous sommes heureux que la Mission ait confirmé que la fermeture de la frontière n'est que l'une des nombreuses manifestations de l'affrontement croissant le long du Zambèze. Cette tension remonte loin dans le passé. Mais il y a aussi des facteurs catalytiques actuels qui influent sur la situation et qui contribuent ainsi à augmenter la tension.

39. Je voudrais mettre le Conseil au courant des incidents les plus récents survenus le long de la frontière entre la Rhodésie du Sud et la Zambie depuis la visite de la Mission spéciale. Le dimanche 25 février, un véhicule a sauté sur une mine dans la région de Chirundu, tuant deux civils et en blessant deux autres qui sont morts par la suite à l'hôpital. Le 2 mars, une autre mine a explosé dans la même région, blessant un homme. On peut donc constater que les actes calculés de provocation et d'agression contre la Zambie se sont multipliés.

40. Il importe que le Conseil de sécurité comprenne les causes profondes de la tension dans cette région; il importe de définir les éléments fondamentaux de cet affrontement. Ce n'est que de cette façon que nous pourrions prescrire de manière réaliste des solutions aux causes de la crise en Afrique australe. Parmi les causes fondamentales, il y a : a) la rébellion en Rhodésie; b) la domination tyrannique et oppressive de la minorité dans l'ensemble de l'Afrique australe, se traduisant par le racisme, l'*apartheid* et l'exploitation; c) le militarisme de l'Afrique du Sud et sa politique offensive visant à étendre ses lignes de défense plus au nord, au-delà de Limpopo et du Zambèze; d) la lutte de libération

de l'Afrique, qui constitue la réaction inévitable des masses opprimées contre la tyrannie et la terreur de la minorité.

41. Voilà les causes fondamentales, mais il y a aussi des facteurs catalytiques et autres qui jouent un rôle décisif dans la nature ou le caractère de l'affrontement, qui déterminent son importance, la direction et le rythme du changement. Parmi ceux-ci figurent : a) l'impuissance du Royaume-Uni en tant que puissance administrante à étouffer la rébellion en Rhodésie; b) l'échec des mesures prises jusqu'à présent pour renverser le régime illégal de Salisbury; c) l'appui politique, économique et militaire donné aux régimes minoritaires d'Afrique australe par certains Membres de l'Organisation des Nations Unies; d) Le mépris délibéré des sanctions de l'ONU de la part de certains Etats; e) la fermeture de la frontière entre la Rhodésie et la Zambie par Smith ainsi que les explosions de mines posées en territoire zambien par les forces illégales de Rhodésie en collusion avec leurs partisans sud-africains.

42. Nous mentionnons ces facteurs pour confirmer la déclaration faite par la Mission spéciale dans son évaluation de la situation, à savoir que la tension n'est pas due exclusivement aux événements survenus récemment à la frontière avec la colonie rebelle; c'est là le produit de la situation qui, dans l'ensemble de l'Afrique australe, s'est détériorée au cours des années, notamment depuis la déclaration unilatérale d'indépendance. Nous les mentionnons aussi pour prouver que la Zambie n'est pas responsable de la tension actuelle en Afrique australe.

43. La solution de la crise actuelle réside dans l'honnêteté et la sincérité de tous ceux qui portent la responsabilité de la situation existante. Elle réside également dans des mesures positives prises par l'Organisation des Nations Unies.

44. Dans le cas de la première cause fondamentale — la rébellion en Rhodésie —, le Conseil de sécurité a reconnu les dangers de cette rébellion dès le 12 novembre 1965, le lendemain de la déclaration unilatérale d'indépendance, quand, au paragraphe 2 de sa résolution 216 (1965), il a prié tous les Etats de ne pas reconnaître le régime illégal et de s'abstenir de prêter aucune assistance à ce régime. Huit jours plus tard, le 20 novembre, dans sa résolution 217 (1965), le Conseil a exprimé, entre autres, son inquiétude quant aux dangers inhérents à la situation. Avec votre permission, monsieur le Président, je voudrais citer les dispositions pertinentes de cette résolution.

[L'orateur donne lecture des paragraphes 1, 4 et 8 de la résolution 217 (1965).]

45. Depuis l'adoption de cette résolution, le Conseil de sécurité a pris d'autres décisions confirmant que la situation en Rhodésie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales; les Etats Membres ont été priés de prendre des mesures efficaces pour faire face à la situation et amener le régime de Smith à céder. De temps à autre, les Etats Membres ont été priés de s'abstenir de donner aide et assistance à ce régime.

46. Malgré toutes ces résolutions, le régime de Smith est encore au pouvoir à Salisbury. La décision prise cette année par le régime illégal de clore la frontière avec la Zambie prouve à l'évidence l'intention fondamentale de la clique de Salisbury d'étendre au-delà de ses frontières la guerre qu'elle mène contre la majorité africaine. Plusieurs actes d'agression ont été commis contre la Zambie — actes qui, n'eût été notre politique d'extrême modération, auraient déjà mené à une guerre ouverte avec cette bande de hors-la-loi.

47. La force du régime de Smith se trouve à l'extérieur des frontières de la Rhodésie. A l'intérieur, le régime est très faible parce que les masses sont contre lui. Tout Zimbabwéen est, au premier chef, un combattant pour la liberté. Malheureusement, le Royaume-Uni a fait bénéficier Ian Smith d'un traitement qui ne convient pas à un rebelle. Depuis 1965, les déclarations faites par le Gouvernement britannique et les décisions prises par le Conseil de sécurité et certaines organisations internationales ont réaffirmé que la politique internationale adoptée au sujet de la Rhodésie du Sud était d'étouffer la rébellion et d'entraîner ainsi la chute du régime de Smith. Elle demeure une politique de refus d'assistance aux rebelles. Telle est toujours la politique, sur le papier tout au moins.

48. Mais certains pays ont sapé les mesures prises par la communauté internationale contre le régime rebelle, par exemple en violant les sanctions de l'Organisation des Nations Unies et en accordant un appui moral et matériel qui favorise les buts et objectifs de la rébellion. Nous avons assisté à un net changement de politique de la part du Gouvernement britannique, qui est passé de l'étouffement de la rébellion et de la punition des traîtres au maintien du *statu quo*. Cela veut dire reconnaître le régime illégal et donner sa bénédiction à Smith et à sa rébellion. Les protecteurs de Smith le considèrent maintenant comme un libéral et prétendent que s'il était éliminé un chef beaucoup plus brutal assumerait la direction du front rhodésien. Donc, quelles que soient les mesures prises contre Smith, elles sont neutralisées par ceux qui veulent qu'il reste au pouvoir.

49. Nous ne nous intéressons pas à la politique intérieure du front rhodésien. La Rhodésie est en état de rébellion sous la direction de Smith. Ce qui nous intéresse, c'est la suppression du régime illégal et l'introduction du gouvernement de la majorité. Tel demeure l'objectif du Conseil de sécurité.

50. Les activités criminelles de Smith sont mises sous le boisseau. Depuis quelques temps déjà, on a systématiquement relégué la rébellion au statut d'un simple différend anglo-rhodésien en matière d'indépendance; en fait, on tente maintenant d'en faire un différend entre la Zambie et la Rhodésie. D'année en année, on a assisté à un transfert clair et net de l'accent, qui est passé de la rébellion à quelque chose qui semble favorable à Smith. Sans la Commission Pearce, nous aurions probablement maintenant un règlement malhonnête fondé sur le racisme, sans tenir compte de ce que souhaite la population.

51. C'est compte tenu de tout cela que nous devons maintenant demander : quelle est la politique de la communauté internationale à l'égard de Smith et de sa rébellion ? S'agit-il de renverser le régime illégal ? Nous répondons oui. Il ne s'est rien produit qui rende nécessaire un renversement de la politique internationale sur cette question. Cette politique découle des principes nobles et fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies.

52. Nous sommes donc très surpris que certains pays aient miné les objectifs de cette noble politique. Chaque mesure positive a été suivie de contre-mesures et de sabotage pour protéger Smith et la rébellion. Ces pays s'occupent activement de faire prendre aux autres des vessies pour des lanternes. C'est là le plus grand paradoxe de l'évolution de la situation en Afrique australe.

53. S'il y a eu un changement de politique, pourquoi se vanter des sanctions ? Pourquoi tromper autrui et le pousser à continuer à faire des sacrifices, comme le fait la Zambie, pour amener la chute du régime de Smith tout en sapant ses efforts afin de maintenir Smith au pouvoir ? Tout comme "on ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre", on ne peut renverser Smith et, en même temps, lui donner tout l'appui dont il a besoin pour se maintenir au pouvoir.

54. Nous disons que si la rébellion est la cause fondamentale de la tension en Rhodésie du Sud, il faut y mettre fin en éliminant le régime de Smith et Smith lui-même. Nous ne pensons pas que Smith soit modéré ou libéral. Voyez donc la liste des crimes qu'il a commis contre les masses de la population du Zimbabwe. Ce n'est qu'un rebelle; en fait, dans la pratique, c'est un nazi.

55. Nous devons également nous occuper du deuxième élément de l'affrontement, à savoir l'oppression et le racisme dans l'ensemble de l'Afrique australe. La réponse se trouve dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cette résolution, nous devons d'honorer et la mettre pleinement en œuvre; alors, la paix régnera en Afrique australe. Si nous méconnaissions les masses, les ennuis sont inévitables. Les masses devraient prendre part à l'élaboration de leur propre avenir, déterminer ce qu'elles veulent, ce dont elles ont besoin et ce qu'elles méritent; alors la paix régnera. La lutte pour la liberté en Afrique australe n'a pas besoin d'être violente. Elle ne devrait pas être violente, mais cela ne sera possible que si les régimes minoritaires acceptent des principes civilisés et démocratiques. Appuyer les régimes minoritaires, c'est refuser leurs droits aux masses. Elles veulent obtenir leur indépendance par des moyens pacifiques. Personne n'excuse la violence. En Zambie, nous l'avons en horreur.

56. Les activités militaires sud-africaines en Rhodésie érigent des obstacles nouveaux sur la voie du changement démocratique. Ceux qui souhaitent un changement pacifique doivent exercer des pressions sur l'Afrique du Sud pour qu'elle retire ses forces militaires de Rhodésie. L'occupation militaire de la Rhodésie par les forces sud-africaines contribuera à l'augmentation de la tension

dans notre région. Le Gouvernement sud-africain maintient que ses troupes demeureront aussi longtemps que la lutte pour le gouvernement de la majorité se poursuivra en Rhodésie. Cela constitue la menace immédiate la plus importante à la paix et à la sécurité dans la région, car, tant que les forces sud-africaines demeureront sur le sol rhodésien, tant que persisteront des violations de notre territoire ayant pour résultat de tuer nos civils innocents, nous nous réserverons le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les vies et les biens. Nous protégerons l'indépendance de la Zambie avec l'aide de tous nos amis dans le monde. Nous n'avons pas d'autre choix. Ainsi, ceux qui veulent la paix et la sécurité doivent assurer le retrait immédiat des forces sud-africaines du Zimbabwe.

57. Nous devons également nous occuper des catalyseurs. Le Royaume-Uni doit s'acquitter de ses responsabilités. Les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies et toutes les institutions spécialisées doivent être mises en œuvre d'urgence et de manière efficace. Il faut intensifier les sanctions et les rendre plus générales; il ne faut pas accorder d'aide à Smith et à sa clique. Smith est synonyme de rébellion. Smith est l'avocat de la rébellion; il est la rébellion personnifiée. Si nous ne prenons pas une décision ferme et n'agissons pas de façon positive, alors la politique des sanctions sera un pari coûteux — en fait, une plaisanterie.

58. La Zambie est l'innocente victime de bien des accusations injustifiées. On nous a accusés d'abriter les combattants de la liberté. On nous a accusés de violer les sanctions. On nous a accusés d'encourager le terrorisme et l'augmentation de la tension. On nous a accusés de nous ingérer dans les affaires intérieures de la Rhodésie. Toutes ces accusations sont dénuées de fondement.

59. Smith lui-même a déjà reconnu que les combattants de la liberté dans le district Centenary de Rhodésie ne venaient pas de Zambie. Dans une interview télévisée le 8 février à Salisbury, il a déclaré :

"Les terroristes dans le nord-est n'opèrent pas à partir du sol zambien; ils ne sont pas venus de Zambie et nous avons dû faire face à ce problème. Nous ne pourrions véritablement pas attendre de la Zambie qu'elle prenne des mesures contre des gens qui opèrent à partir d'un sol autre que le sol zambien."

Mais, à l'inverse, le message adressé par le Gouvernement sud-africain au Président du Conseil de sécurité le 14 février était ainsi rédigé :

"Cette situation" — c'est-à-dire l'augmentation de la tension — "était entièrement due à l'activité croissante des terroristes installés en Zambie, ce qui a entraîné en contrepartie un accroissement de l'activité des unités de sécurité du côté rhodésien de la frontière."

Voyez la confusion !

60. Smith accepte le fait que nous ne sommes pas responsables de la situation en Rhodésie. Nous ne l'avons jamais été. Nous ne sommes pas responsables de la conflagration qui a suivi la visite de la Commission Pearce.

Le peuple du Zimbabwe éprouve des sentiments, émet des souhaits et ressent des désirs, il a des aspirations à satisfaire, et il réalisera les objectifs de sa lutte avec ou sans assistance extérieure pourvu que personne n'aide Smith.

61. A ce propos, le Conseil devrait examiner les mesures suivantes : a) réclamer la libération de tous les prisonniers et détenus politiques et la fin de la rébellion; b) réclamer l'élimination de la législation discriminatoire et répressive; c) réaffirmer qu'il n'y aura pas d'indépendance sans gouvernement par la majorité; d) rendre les sanctions plus complètes et plus efficaces. Et, pendant que ces mesures seront appliquées, le Gouvernement britannique devrait réunir une conférence constitutionnelle vraiment représentative de toutes les races et de tous les intérêts. La majorité africaine ne doit pas être une tierce partie simplement informée des résultats.

62. C'est à la lumière de ce qui précède que nous réaffirmons notre conviction que c'est dans la politique consistant à renverser le régime de Smith que se trouve la solution à la tension actuelle. C'est également à la lumière de ce qui précède que nous réaffirmons notre politique d'hostilité au racisme, à l'apartheid, au colonialisme, à l'exploitation et au gouvernement de la minorité. Nous réaffirmons notre décision de ne pas utiliser à nouveau la route du sud tant que Smith sera au pouvoir. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard de la politique des sanctions de l'Organisation des Nations Unies. Nous réaffirmons notre politique de non-racisme. Nous réaffirmons notre engagement à la liberté, à la paix et au changement pacifique en Afrique australe. Nous avons consenti par le passé des sacrifices et nous continuerons à le faire si cela doit servir les intérêts de l'humanité et renforcer la paix et la sécurité non seulement en Afrique australe mais dans le monde dans son ensemble.

63. Je voudrais maintenant attirer l'attention du Conseil sur les problèmes qui se posent à la Zambie dans l'application des sanctions.

64. Avant l'indépendance, l'économie zambienne était étroitement liée à celle de la Rhodésie du Sud. Au moment de l'indépendance, le Gouvernement zambien a décidé de se désengager du sud. Cette politique fut accélérée après la déclaration unilatérale d'indépendance du régime de Smith en novembre 1965. Les conséquences immédiates de la rébellion en Zambie furent le déni à la Zambie, par le régime rebelle, de pétrole, d'huiles minérales, de lubrifiants, de charbon et d'autres fournitures essentielles qui nous parvenaient par les routes du sud. Ces questions ont été étudiées par le Conseil de sécurité à l'époque. La communauté internationale a réagi de manières diverses aux besoins de la Zambie, y compris par l'augmentation du pont aérien pour les fournitures essentielles et les combustibles.

65. En dépit des déclarations faites par certains pays selon lesquelles la rébellion allait être réduite en quelques semaines, la Zambie a soutenu que cela ne se produirait pas sans le recours à la force. Allant de l'avant, nous avons mis au point des routes de substitution vers le nord à des coûts très élevés, qui imposaient à notre économie des sacrifices

considérables. Nous nous sommes embarqués dans la construction d'un oléoduc venant de Dar es-Salaam et nous avons également effectué des investissements énormes dans les routes du nord. Nous avons développé nos ressources propres en charbon local pour pallier la fourniture irrégulière de charbon venant de Rhodésie. Nous avons également créé un certain nombre d'industries se substituant à celles du sud. Nous avons créé avec la République-Unie de Tanzanie une société de transports routiers et nous nous sommes également embarqués dans la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer grâce à l'aide généreuse du Gouvernement chinois.

66. Si la Zambie ne s'était pas engagée dans ces investissements, nous nous serions à nouveau adressés au Conseil de sécurité pour un autre pont aérien important de pétrole, d'huiles minérales, de lubrifiants et d'autres fournitures essentielles lorsque le régime illégal de Rhodésie ferma sa frontière le 9 janvier de cette année. Comme mon président l'a déclaré, nous ne pouvons mettre nos œufs dans le panier fragile d'Ian Smith. Cela perturberait notre économie car le régime de Smith peut, à volonté, retarder l'acheminement des marchandises essentielles, augmenter n'importe quand les taux de fret et même fermer complètement la frontière, imposant ainsi à la Zambie des sanctions économiques.

67. Tant que le régime illégal existera en Rhodésie, la Zambie ne pourra pas utiliser les voies du sud pour ses importations et ses exportations. La décision par la Zambie de fermer la frontière de son côté demeure irrévocable.

68. Les sacrifices que nous avons consentis pour combattre le régime de Smith à la demande du Gouvernement britannique et pour les masses du Zimbabwe se passent de catalogue. Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 253 (1968) et 277 (1970), a reconnu notre situation. Dans ces résolutions, la communauté internationale était invitée à aider la Zambie, car cette bataille n'est pas seulement notre bataille, c'est une bataille pour l'humanité dont le Gouvernement britannique doit accepter la responsabilité première.

69. Lorsque la frontière a été fermée au début de cette année, nous avons dû immédiatement faire passer nos navires vers les hautes mers alors qu'ils devaient aller au port de Beira pour amener les importations zambiennes en traversant la Rhodésie du Sud. Ces navires doivent maintenant passer par d'autres ports, qui ne sont pas équipés pour faire face à un volume inattendu de trafic. Pour montrer l'ampleur du problème posé par la fermeture de la frontière, disons que plus de 900 000 tonnes de marchandises importées par an et plus de 400 000 tonnes de marchandises exportées passaient encore par les routes de la Rhodésie du Sud. La question est donc pour la Zambie de trouver des routes de rechange nécessaires à ce volume de trafic.

70. Conformément à la résolution pertinente du Conseil de sécurité qui impose des sanctions obligatoires contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud et conformément aussi à sa décision d'appliquer cette politique, j'adresse main-

tenant formellement, au nom du Président de mon pays, un appel à la communauté internationale pour qu'elle nous aide à nous acquitter de nos obligations en vue de provoquer les changements politiques nécessaires et désirables. Il convient donc qu'une assistance soit accordée à la Zambie pour maintenir le flux normal de circulation par des routes de rechange. A cette fin, j'ai été chargé par mon gouvernement de présenter les requêtes suivantes au Conseil : *a)* véhicules lourds supplémentaires; *b)* supplément d'ateliers et d'installations pour les véhicules; *c)* besoins en main-d'œuvre; *d)* logements pour la main-d'œuvre supplémentaire; *e)* possibilités d'emmagasinage; *f)* équipement de manutention; *g)* amélioration des communications; *h)* coûts de formation pour les chauffeurs et autre personnel; *i)* pièces détachées; *j)* stocks de roulement; *k)* coûts de mobilisation et coûts supplémentaires de l'organisation de la circulation par les routes nouvelles; *l)* ponts aériens pour amener les fournitures essentielles.

71. Je suis heureux de pouvoir informer le Conseil que certains pays ont déjà réagi positivement face à notre

situation en apportant un appui matériel et financier, ce dont nous les remercions le plus sincèrement. Nous remercions aussi les autres membres de la communauté internationale pour la solidarité qu'ils ont exprimée. La situation en Afrique australe est entrée dans une phase déterminante et décisive. Le moment est venu pour toutes les forces démocratiques de s'unir dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

72. Enfin, nous espérons que nous pouvons maintenant demander à toutes les nations de faire cause commune pour s'acquitter de la responsabilité qui est la nôtre en vue de l'élimination de la tension en Afrique australe. J'espère que le rapport de la Mission spéciale ne prêtera pas à controverse et sera adopté à l'unanimité. Nous savons que même ceux qui, directement ou indirectement, s'opposent à la politique internationale actuelle contre le régime rebelle seront en fin de compte soulagés quand la rébellion aura pris fin.

La séance est levée à 16 h 55.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
